# 4 questions pour mon divorce

Par **chichoune**, le **01/03/2005** à **13:01**

Bonjour,

[b:9e9veh3z]1/[/b:9e9veh3z] je n'ai depuis le début, que ce soit avec mon avocate ou devant le Juge des affaires familiales hier pour la conciliation, pas pu dire la majorité de ce que j'aurais dû, qui est important.

Mon avocate est expéditive, j'écris ce que je dois dire, mais étant dépressive et pas vraiment dans le moment, je pars en ayant "oublié" la majorité de ce qui est trés important. Hier mon avocate n'était présente que 2 minutes devant le cabinet du juge et ne m'as qu'imposé rapidement mes propos futurs, et n'a pas connaissance de tout, étant expéditive au téléphone et radine sur les RDV.

[b:9e9veh3z]Comment passerait donc le fait de sortir devant le juge des affaires familiales mon papier ? et éventuellement au pire des cas (il a bien vu que j'ai grandement souffert moralement) demander de le lui donner, n'ayant depuis le début jamais pu dire ce que je voulais ?? et pensant ne pas pouvoir le faire par la suite.[/b:9e9veh3z]

[b:9e9veh3z]2/[/b:9e9veh3z] on a une résidence secondaire qui est dans la communauté. ([i:9e9veh3z]achetée avec l'héritage de mon époux, mais dont l'acte de vente a été signé par nous deux pendant notre mariage, le juge confirmant que ce bien est dans la communauté[/i:9e9veh3z])
je ne souhaite pas partager les périodes de l'année en 2, car ne voulant pas payer 6 mois de frais de charges alors que je n'irai jamais, peut être rarement ma fille.

je n'ai pas la volonté de faire comme mon mari qui loue et donc ne paye aucun frais.

Il n'aurait pas non plus les moyens de m'acheter ma part.

En clair, quelqu'un a -t-il une idée miracle :roll: pour que j'en bénéficie au mieux ?

Image not found or type unknown

:roll:

Hier, lors de la conciliation, il fut dit à la va vite, mais pas par moi Image not found or type unknown, que j'en aurai la jouïssance 1 mois par an (donc payant un 12ème des charges)... mais étant autant que mon :?:

mari sur l'acte de vente, je trouve étrange que cela puisse satisfaire Image not found or type unknown

n'y allant pas, je voudrais idéalement qu'il me rachète ma part, mais il dira ne pas avoir les moyens. (cf post scriptum)

[b:9e9veh3z]3/ [/b:9e9veh3z] Mon mari a pillé notre maison, m'accusant moi-même.
bref, il a pris entre beaucoup d'autres toutes les nombreuses bouteilles de la cave, et tous les livres de notre grande bibliothèque, et c'est ce qui sentimentalement parlant m'ennuie le plus.
Il m'accuse moi-même, comme d'hab, mais étant allé voir mon fils chez eux, même en restant dans le vestibule j'ai bien vu tout ça....
ce n'est donc pas une preuve mais pour moi c'est sûr.

d'autre part, il est parti entre octobre et décembre, notamment en Suisse, et à un de ces retours, a dit à notre fille de ne plus lui demander d'argent (pour manger les midis, sans pitié) car ses comptes épargnes "ont été vidés". Plus aucune trace de ses épargnes, pour un futur voilier par exemple.

[b:9e9veh3z]J'ai pensé demander une perquisition à son nouveau domicile, pour déja pouvoir ensuite récupérer ma part des nombreuses bouteilles, ainsi que mes livres, et espérer que l'on trouve dans ses affaires ses éventuels virements en Suisse (ou ailleurs).
Quelles sont les condition requises pour une telle démarche ?[/b:9e9veh3z]

---

:roll:

[b:9e9veh3z]ps : je viens d'avoir un flash Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

j'ai émis hier une réserve pour signer le PV pour consentement mutuel, (gardant personnellement en mémoire ma plainte pour violences, préjudices moral avec preuves que certains de ses employés furent en ITT par sa faute (harcèlement moral) ; j'ai récupéré son brouillon de lettre qu'il a écrit en se faisant passer pour moi pour toucher une prime de fête des mères, et réponses reçues attestant qu'il l'a envoyée. cela suffit-il en tant que preuves ?)

Je bénéficie de ma participation salariale, placée et bloquée pendant 5 ans, dont je peux débloquer la somme à l'échéance de cette période. Mon mari a l'intention de réclamer sa part (50%) , et je viens d'avoir l'idée de proposer un compromis, à savoir :
-soit il ne touche pas à ma participation salariale et je lui laisse la totale jouïssance de notre résidence secondaire (choix de ma part car je n'imagine pas avoir des rapports avec lui pour la gestion de ce patrimoine)
-soit il réclame sa part sur ma participation salariale, auquel cas il pourrait racheter ma part de notre résidence secondaire, dans laquelle je ne mettrai plus les pieds,
et s'il refuse, puis-je ne pas accepter le divorce par consentement mutuel pour les raisons invoquées ci-dessus ?[/b:9e9veh3z]

Par **germier**, le **01/03/2005** à **21:42**

:lol:

heureusement que c'est un divorce par consentement mutuel Image not found or type unknown

:(

prend un dico, cherche à concentement, puis à mutuel Image not found or type unknown

Par **chichoune**, le **02/03/2005** à **11:24**

:roll:

Image not found or type unknown

Par **germier**, le **03/03/2005** à **22:12**

il faudrait quand même savoir ce que tu fais : un consentement mutuel ou non.
comme tu étais en consentement mutuel,le juge n'avait rien à foutre de tes griefs

le consentement mutuel est simple c'est oui ou c'est non sur le divorce et sur les suites conséquences du divorce, comme pour le mariage tu dis oui ou non et pas peut être,je sais pas

et sur quel motif demanderai tu une perquisition ?

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **chichoune**, le **04/03/2005** à **19:26**

[quote="germier":u3tywpuo]et sur quel motif demanderai tu une perquisition ?[/quote:u3tywpuo]

sur le simple motif que la plupart des mes bouquins et tableaux entre autres, ont été récupérés par mon époux, et que lui "gueulant" devant sa fille qu'il n'y a pas de vol entre époux, en profite pour charger au maximum sa voiture de tout ce qui l'intéresse, pour le mettre soit dans sa nouvelle demeure... soit ailleurs...

Devant ce fait dont j'étais témoin directement, je suis intervenue, en lui demandant d'ouvrir son coffre afin de noter ce qu'il emportait, et celui-ci s'est empressé de fermer à clef sa voiture de façon à ce que je ne puisse rien noter et criant de nouveau à sa fille, près de moi, qu'il n'y avait pas de vol entre mari et femme.

Ceci dit, pour compliquer un chouilla, il m'accuse personnellement d'avoir pris ce qu'il a pris lui-même.

C'est la raison pour laquelle je pose la question de savoir s'il est possible de demander une perquisition à son domicile.

:o

Merci Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **05/03/2005** à **14:16**

la perquisation pourrait t'etre accordee par le juge mais surement pas avec ce type de divorce

le consentement mutuel = vous etes d'accord sur le divorce + sur la separation des biens

si tu n'es pas d'accord alors change le mode de divorce et plains-toi de tous tes griefs aupres du juge

mais tu ne peux pas te plaindre devant le juge si tu es en consentement mutuel puisque par principe vous vous etes mis d'accord!!!

Par **germier**, le **07/03/2005** à **21:15**

la perquisition relève du droit pénal, or il n'y a pas de vol entre femme et mari, donc ...

il n'y a pas de preuve,sauf la parole de Mme qui vaut celle de Mr , sauf dans certain droit où elle ne vaut que la moitié de celle d'un homme croyant , la parole du non croyant ne vaut que

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

celle d'une femme

Mes bouquins,mes tableaux et autres : simple affirmation

Par **chichoune**, le **12/03/2005** à **21:32**

bonsoir et merci pour vos réponses.

Je dois signaler que je n'ai pas signer le PV de consentement mutuel lors de mon premier entretien avec le juge.
Celui-ci me le conseillait suite à la demande de divorce de mon mari, mais j'ai émis des réserves et n'ai rien signé.

Donc, pour moi, il n'y a pas encore divorce par consentement mutuel.

:o :oops:

C'est bien ça non Image not found or type unknown ou bien je n'y comprends vraiment rien de rien Image not found or type unknown

Par **germier**, le **13/03/2005** à **18:14**

désolé , erreur de manip

dans quel pays divorce tu ?
en France ,on ne signe pas de P.V. de conciliation devant le juge

en bon français : consentement signifie que l'un et l'autre sont d'accord
donc tu refuses [b:rqjaadpq]le divorce [/b:rqjaadpq]par consentement mutuel

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés